

Fond de Plan
 Référentiel Parcellaire Cadestral Unique actualisé

 Parcelle
 Hydrographie
 Limite communale
 Limite territoire

Format d'impression des plans 913 x 1150 mm

Taux à appliquer En fonction du type de logement aidé	
Seul logement (m² de surface de plancher)	- Taux minimum à appliquer en fonction du type de logement aidé. Le calcul des pourcentages s'effectue en fonction du nombre de logement et non des surfaces de logement dédiées à chaque type de logement aidé. - Les logements destinés à des personnes âgées de moins de 18 ans ou à des personnes âgées de 18 à 25 ans, converti d'un logement à nombre supérieur lorsque la décade est égale ou supérieure à 5. - Lorsqu'un emplacement réservé pour moitié sociale (dédié aux plans de zébrage - pièces 4.2.2) est situé dans la période d'un secteur de renforcement de la moitié sociale comprise à son plein, ou se situe des dispositions de l'emplacement réservé qui s'appliquent.
	- Longue un emplacement réservé pour moitié sociale (dédié aux plans de zébrage - pièces 4.2.2) est situé dans la période d'un secteur de renforcement de la moitié sociale comprise à son plein, ou se situe des dispositions de l'emplacement réservé qui s'appliquent.
+ 500 m²	35% de logement locatif social
500 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
+ 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable
+ 300 m²	35% de logement locatif social
700 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
+ 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable
+ 1 500 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
+ 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable
+ 300 à 2 500 m²	35% de logement locatif social
+ 2 500 m²	30% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
300 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
+ 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
+ 300 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
300 m² à 1 500 m²	35% de logement locatif social
+ 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement abordable
700 à 800 m²	25% de logement locatif social ou abordable
800 à 1 500 m²	25% de logement locatif social
1 500 à 2 500 m²	35% de logement locatif social
+ 2 500 m²	35% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable
700 à 900 m²	25% de logement locatif social ou abordable
900 à 1 500 m²	25% de logement locatif social
1 500 à 2 500 m²	30% de logement locatif social
+ 2 500 m²	30% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable
700 à 2 500 m²	25% de logement abordable
+ 2 500 m²	25% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
4 lots ou 300 m²	20% de logement locatif social
+ 300 m²	35% de logement locatif social
4 lots	25% de logement locatif social
3 lots ou 300 m²	33% de logement locatif social
4 lots ou 300 m²	33% de logement locatif social ou accession abordable
3 lots ou 300 m²	33% de logement locatif social ou accession abordable
3 lots ou 300 m²	33% de logement locatif social ou accession abordable

- Dans la case d'opération peut comprendre notamment les deux sous-départements « Hébergement » et « Logement », les taux définis ci-dessus s'appliquent à tous les secteurs détecteurs. Répéter à l'ensemble des sous-départements.

- Dans le cas d'une opération comprenant notamment la sous-département « Hébergement » mais ne comprenant pas la sous-département « Logement », le taux de logement locatif social ou accession abordable minimum à appliquer à la sous-département « Hébergement » est de 25 % pour les communes de Nantes et de Saint-Nazaire et de 30 % pour les autres communes.

La bonne application de ce taux se calcule en surface de plancher dédiée et non en nombre de logements.

☐ Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)

☐ Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

Pour la case d'opération peut les plans, les obligations de logement aidé sont indiquées dans les OAP (C1-3.2 OAP sectorielles et OAP de secteurs)

